

# CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

1

## Article 1

Les présentes conditions générales de paiement sont les seules applicables entre parties, à l'exception de toute autre condition d'achat, réserve, restriction ou clause émanant du client, sauf acceptation préalable, expresse et écrite de celle-ci par la société MONNAIE SA

## Article 2

Toute facture est censée avoir été acceptée par le client à défaut d'avoir fait l'objet d'une contestation écrite, reçue par la société MONNAIE SA dans les dix jours ouvrables de la date de la facture.

## Article 3

Toute facture est payable dans les trente jours qui suivent la fin du mois au cours duquel elle a été établie. Les factures sont payables au siège de la société MONNAIE SA ou sur l'un de ses comptes bancaires, sauf stipulation expresse contraire.

## Article 4

En l'absence de l'éventuelle contestation visée à l'article 2, tout défaut de paiement à l'échéance fait courir de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- a) un intérêt de retard de 1 % par mois et ce jusqu'au jour du paiement complet, l'intérêt étant calculé sur une base mensuelle, chaque mois entamé étant dû pour sa totalité;
- b) une majoration de 15 % des montants impayés à l'échéance à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 50 EUR, si le montant hors TVA de la facture est inférieur à 500 EUR, et de 125 EUR dans les autres cas.

## Article 5

Lorsque le client est un consommateur au sens de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, la majoration prévue au point (b) de l'article 4 ne peut, en aucun cas, dépasser 150 EUR.

## Article 6

Tout litige concernant le paiement des factures relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège d'exploitation de la société MONNAIE SA

## Article 7

Les présentes conditions générales de paiement entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007.